

Compétence, loi applicable, reconnaissance et exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

2016/0060(CNS) - 16/06/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Jean-Marie CAVADA (ADLE, FR) sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

La commission parlementaire a approuvé la proposition de la Commission sous réserve de l'introduction d'une nouvelle définition d'«**État membre**» afin de couvrir uniquement les États membres participant à la [coopération renforcée](#) en ce qui concerne la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de régimes patrimoniaux des couples internationaux, sur le modèle de la définition figurant à l'article 3, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1259/2010 du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps (Rome III).